

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 4 avril 2023, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et Mme Manon Moreau, conseillère en urbanisme

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**139-04-2023**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

**140-04-2023**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 **Direction générale**
- 6.2 **Finances et trésorerie**

6.2.1 Affectation à la réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon

**6.3 Greffe et affaires juridiques**

6.3.1 Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville

6.3.2 Dépôt des certificats de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlements numéros 1841-40-2023-001 à 1841-40-2023-065 et 1841-40-2023-068 à 1841-40-2023-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans différentes zones

6.3.3 Rejet d'une soumission et annulation de l'appel d'offres 04-INF-P-23 pour la fourniture de deux camionnettes hybrides

**7. RÉGLEMENTATION**

7.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-01-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

7.2 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1910-01-2023 modifiant le règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023

7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte

**8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

8.1 Demande de dérogation mineure 2023-007 / 155 rue de Salaberry

8.2 Demande de dérogation mineure 2023-019 / 206 rue Christophe-Colomb

8.3 Demande de dérogation mineure 2023-017 / Lot 3 355 607 (rue de la Rivière, angle rue Bruck)

8.4 Demande de dérogation mineure 2023-013 / Lots 6 378 891 et 6 378 895, secteur rue Jean-Besré

8.5 Demande de dérogation mineure 2023-014 / 126 rue Dean

8.6 Demande de dérogation mineure 2023-011 / rang Saint-Joseph

8.7 Demande de dérogation mineure 2022-153 & 2022-154 / 375 & 389 rue de la Rivière

8.8 Octroi de contrat - Installation de toiles de jute dans le cadre du contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon

8.9 Octroi de contrat - Arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon

**9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

9.1 Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 15 février 2023

9.2 Exercice de l'option de renouvellement - Contrat pour la location des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt

9.3 Autorisation de dépense - Infrastructures municipales parc Industriel Sud-Ouest - Travaux de mise en forme de rues et de pavages

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**12. RESSOURCES HUMAINES**

12.1 Terminaison d'emploi – Employé numéro 889

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi.  
Un citoyen questionne les membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**141-04-2023**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2023, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **Direction générale**

##### **Finances et trésorerie**

**142-04-2023**

#### **Affectation à la réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon**

Considérant le règlement numéro 1913 visant la création d'une réserve financière (Fonds bleus) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon;

Considérant la résolution numéro 010-01-2022 autorisant une affectation au surplus affecté pour un montant de 100 000 \$ dans le but de créer un fond pour assurer la pérennité du lac Davignon et qu'il existe à ce jour une somme non utilisée de 66 131 \$ de cette affectation;

Considérant que le montant à y être injecté doit être déterminé annuellement par le Conseil municipal par résolution et qu'un montant de 180 000 \$ avait été prévu au budget 2023 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'affecter à la réserve financière (Fonds bleus) créée par le règlement 1913 pour le financement de toute dépense visant la préservation et la pérennité du Lac Davignon :

- Un montant de 180 000 \$ provenant du fonds d'administration général;
-

- Un montant de 66 131 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté du fond réservé en vue d'assurer la pérennité du lac Davignon.

Adoptée à l'unanimité

### **Greffe et affaires juridiques**

**143-04-2023**

#### **Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville**

Considérant l'entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités en vigueur depuis le 21 octobre 1999 et modifiée le 3 septembre 2004;

Considérant le rapport du Conseil de la magistrature du Québec intitulé « La Cour municipale un tribunal judiciaire indépendant et impartial » transmis aux municipalité à l'automne 2022;

Considérant qu'afin de suivre les recommandations dudit rapport, la Ville de Cowansville a l'opportunité de déménager la cour municipale dans des nouveaux locaux qui conféreront un lieu indépendant pour la tenue des séances de cour;

Considérant que par ce déménagement, la Ville offrira des locaux distincts pour la cour municipale, ce qui permettra d'avoir une salle de cour distincte afin d'éviter que la cour siège dans la salle du conseil municipal, et ce, afin de donner les apparences d'impartialité requises et pour dresser un mur entre l'administration municipale, le greffe, le bureau du juge et la salle d'audience;

Considérant l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ. c. C-72.01);

Considérant que chacune des municipalités parties à l'entente pour l'établissement d'une cour commune doit consentir par résolution au déménagement de la cour municipale;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités parties à l'entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités en vigueur.

De demander à chacune des municipalités d'adopter une résolution afin d'approuver la décision de la Ville de Cowansville de procéder au déménagement de la cour municipale.

D'aviser le ministère de la Justice de l'intention de la Ville de changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale commune de Cowansville afin qu'elle soit dorénavant située au 301, rue d'Albany, à Cowansville et de demander l'approbation du ministère de la Justice quant au déménagement de la cour municipale.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

**Dépôt des certificats de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlements numéros 1841-40-2023-001 à 1841-40-2023-065 et 1841-40-2023-068 à 1841-40-**

**2023-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans différentes zones**

La greffière dépose les certificats suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant les règlements numéros 1841-40-2023-001 à 1841-40-2023-065 et 1841-40-2023-068 à 1841-40-2023-219 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de prohiber l'usage d'hébergement touristique dans une résidence principale dans différentes zones, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

144-04-2023

**Rejet d'une soumission et annulation de l'appel d'offres 04-INF-P-23 pour la fourniture de deux camionnettes hybrides**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de deux camionnettes hybrides (appel d'offres no 04-INF-P-23), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Jacques Olivier Ford inc.	180 499,25 \$

Considérant qu'après analyse, ladite soumission s'est avérée non conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres, notamment puisqu'aucune garantie de soumission n'a été déposée;

Considérant l'article 4.01.06 des documents d'appel d'offres qui indique que le défaut de soumettre la garantie de soumission avec la soumission entraîne le rejet automatique de cette dernière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De rejeter la soumission de Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de deux camionnettes hybrides (appel d'offres no 04-INF-P-23) et d'annuler l'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

**RÉGLEMENTATION**

145-04-2023

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1908-01-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1908-01-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour objet de procéder à la mise à jour des annexes de signalisation, principalement concernant les arrêts obligatoires, les stationnements et les limites de vitesse.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1908-01-2023 modifiant le règlement numéro 1908 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement.*

**146-04-2023**

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1910-01-2023 modifiant le règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1910-01-2023 modifiant le règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023.*

Ce règlement a pour objet d'inclure des nouveaux articles promotionnels, de modifier les dispositions concernant le stationnement au centre de la nature, ainsi que de modifier les tarifs en lien avec certaines activités de loisirs.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1910-01-2023 modifiant le règlement numéro 1910 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2023.*

**147-04-2023**

**Adoption du second projet de règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 mars 2023 sous la résolution numéro 095-03-2023;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 096-03-2023;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 29 mars 2023;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1841-42-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'agrandir la zone Cvb-1 à même une partie de la zone P-3 et de modifier la définition d'établissement d'un secteur de pente forte.

Adoptée à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**148-04-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-007 / 155 rue de Salaberry**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-007 / 155 rue de Salaberry » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-007 relative à la propriété sise au 155 rue de Salaberry, lot 3 798 760 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la superficie de l'enseigne de type pylône soit de 23,5 mètres carrés alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 14 mètres carrés maximum.

Adoptée à l'unanimité

**149-04-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-019 / 206 rue Christophe-Colomb**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous conditions, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-019 / 206 rue Christophe-Colomb » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-019 relative à la propriété sise au 206 rue Christophe-Colomb, lots 3 356 814 et 4 221 648 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le type de construction du bâtiment accessoire secondaire projeté temporairement dans une zone à vocation principale récréative soit de type conteneur alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit qu'il est permis uniquement en zone industrielle, aux conditions suivantes:

1. Le conteneur devra être situé à proximité des infrastructures existantes de hockey sur un terrain synthétique « dek hockey ».
2. Le conteneur devra être enlevé du terrain au plus tard le 31 octobre 2023.
3. Le requérant doit obtenir toutes les assurances de responsabilité requises pour le conteneur et son utilisation.

Adoptée à l'unanimité

**150-04-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-017 / Lot 3 355 607 (rue de la**

**Rivière, angle rue Bruck)**

Considérant l'avis partiellement favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-017 / Lot 3 355 607 (rue de la Rivière, angle rue Bruck) » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-017 relative à la propriété sise au Lot 3 355 607 (rue de la Rivière, angle rue Bruck), lot 3 355 607 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la largeur minimale du terrain soit de 18,29 mètres pour la construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une largeur minimale de 18,5 mètres.

De refuser la présente demande pour permettre une largeur de terrain de 18,29 mètres au lieu de 21 mètres tel que prescrit par le règlement de lotissement, pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 4 logements.

Adoptée à l'unanimité

**151-04-2023**

**Demande de dérogation mineure 2023-013 / Lots 6 378 891 et 6 378 895, secteur rue Jean-Besré**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-013 / Lots 6 378 891 et 6 378 895, secteur rue Jean-Besré » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-013 relative à la propriété sise dans le secteur de la rue Jean-Besré, lots 6 378 891 et 6 378 895 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur moyenne minimale des futurs terrains identifiés au plan projet de lotissement préparé par Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, dossier 70014, minute 5566 et daté du 1<sup>er</sup> février 2023, soit de 27,69 mètres (lot 54), 29,87 mètres (lot 55), 29,42 mètres (lot 73), 29,89 mètres (lot 74), 29,86 mètres (lot 18), 29,91 mètres (lot 19) et 29,96 mètres (lot 20) alors que le règlement de lotissement en vigueur exige 30 mètres minimum.

Adoptée à l'unanimité



152-04-2023

**Demande de dérogation mineure 2023-014 / 126 rue Dean**

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-014 / 126 rue Dean » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant la possibilité pour le requérant de se conformer, que la demande vise à régulariser une situation non conforme et que l'octroi d'une telle dérogation mineure pourrait avoir écho chez d'autres possibles requérants.

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2023-014 relative à la propriété sise au 126 rue Dean, lot 3 799 393 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la profondeur à partir de l'emprise de la rue et le stationnement, qui doit être gazonnée ou aménagement paysager exception faite des accès, soit de 0 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1,5 mètre; et que l'entrée charretière soit de 74 mètres alors que le même règlement exige 5 mètres minimum et 12 mètres maximum.

Adoptée à l'unanimité

153-04-2023

**Demande de dérogation mineure 2023-011 / rang Saint-Joseph**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2023-011 / Lots 3 799 132 et 3 800 007, rang Saint-Joseph » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2023-011 relative à la propriété sise sur le rang Saint-Joseph, lots 3 799 132 et 3 800 007 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la largeur de l'entrée charretière soit de 18,30 mètres maximum alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 12 mètres maximum; et que le revêtement de l'abri en forme de dôme pour remisage agricole soit en toile de polyéthylène alors que le même règlement le permet pour les serres ou les manèges équestres seulement.

Adoptée à l'unanimité

154-04-2023

**Demande de dérogation mineure 2022-153 & 2022-154 / 375 & 389 rue de la Rivière**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 2 mars 2023;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de dérogation mineure 2022-153 / 375 rue de la Rivière, 2022-154 / 389 rue de la Rivière » datés du 2 mars 2023 et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2023 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver, sous condition les demandes de dérogation mineure 2022-153 & 2022-154 relatives aux propriétés sises au 375 & 389 rue de la Rivière, lots 6 520 920 et 6 520 919 du cadastre du Québec, de manière à permettre :

1. Que le niveau de plancher du rez-de-chaussée, aux deux futurs bâtiments principaux comprenant 16 logements chacun, excède de 1,95 mètre au-delà du sol alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que pour un bâtiment de 3 étages ou 12 logements et plus, le niveau de plancher du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 0,6 mètre du niveau moyen du sol du terrain après nivellement final;
2. Que le logement en rez-de-jardin soit aménagé alors que le même règlement l'interdit sous le niveau du rez-de-chaussée, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

**CONDITION :** Le mur d'enrochement doit être aménagé avec de la pierre naturelle ou de même aspect, et ce, tel que proposé sur les plans.

Adoptée à l'unanimité

155-04-2023

**Octroi de contrat - Installation de toiles de jute dans le cadre du contrôle du myriophylle à épis au lac Davignon**

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville met en branle un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon cet été, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant que la coop RAPPEL a déposé une soumission à la Ville pour la fourniture de matériel et diverses prestations de services techniques pour l'installation des toiles;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour le mandat d'installation de toiles de jute pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon, dont le mandat est détaillé dans la soumission numéro 2023138, pour un montant total de 196 277,98 \$ taxes incluses.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à la réserve financière du fonds bleus créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon.*

Adoptée à l'unanimité

156-04-2023

**Octroi de contrat - Arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon**

Considérant que la Ville désire protéger le lac Davignon de toute source nuisible à la consommation d'eau potable et aux usages récréatifs;

Considérant la problématique de la prolifération du myriophylle à épis dans le lac Davignon et la volonté de la Ville de s'attaquer à ce problème;

Considérant que la Ville met en branle un projet d'installation de toile de jute au lac Davignon cet été, en collaboration avec le Comité de sauvegarde du bassin versant du lac Davignon et la coop RAPPEL;

Considérant qu'en complément du mandat d'installation de toiles de jute, un mandat doit être octroyé pour l'arrachage du myriophylle au pourtour des zones ciblées;

Considérant que la coop RAPPEL a déposé une soumission à la Ville pour l'arrachage du myriophylle;

Considérant qu'en vertu de l'article 573.3 la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, ch. C-19), la coop RAPPEL n'est pas assujettie aux dispositions d'obligation pour la ville de procéder par appel d'offres, étant donné son statut de coopérative de solidarité;

Considérant que la coop RAPPEL détient une expertise relativement à ce qui touche la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour le mandat d'arrachage manuel pour le contrôle du myriophylle à épis dans le lac Davignon, dont le mandat est détaillé dans la soumission numéro 2023139, pour un montant total de 31 900,04 \$ taxes

incluses.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'offre de service, ou en son absence, M. Claude Lalonde, directeur général.

De puiser les deniers requis aux fins de ce contrat à la réserve financière du fonds bleus créée en vertu du *Règlement 1913 décrétant la création d'une réserve financière (fonds bleu) pour financer toute dépense visant la préservation et la pérennité du lac Davignon.*

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**157-04-2023**

### **Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 15 février 2023**

Considérant la réunion du comité de la sécurité publique tenue le 15 février 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité de la sécurité publique du 15 février 2023.

Adoptée à l'unanimité

**158-04-2023**

### **Exercice de l'option de renouvellement - Contrat pour la location des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 6 décembre 2022, un contrat a été octroyé à 9383-4869 Québec inc. pour la location des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt, conformément à la résolution numéro 592-12-2022;

Considérant que ce contrat prévoit qu'à son expiration, la Ville peut, à sa seule discrétion, exercer une option de renouvellement, aux termes et conditions qui y sont prévus, pour 1 période de deux (2) mois;

Considérant que la Ville désire exercer cette option de renouvellement afin de prolonger le contrat pour une durée de 2 mois;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à ce renouvellement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'exercer l'option de renouvellement prévu au contrat octroyé à 9383-4869 Québec inc. pour la location des locaux #1 et #4, l'espace de pause et vestiaire des cols bleus ainsi que l'espace d'entrepôt, à compter de la date d'expiration prévue, soit le 30 avril 2023, pour une période de 2 mois, aux termes et conditions prévus au contrat, pour un montant de 11 481,29 \$.

D'aviser 9383-4869 Québec inc. en lui transmettant une copie de la présente résolution dans le délai prévu au contrat, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**159-04-2023**

**Autorisation de dépense - Infrastructures municipales parc Industriel Sud-Ouest - Travaux de mise en forme de rues et de pavages**

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025 adopté le 19 décembre 2022;

Considérant le développement du parc industriel Sud-Ouest;

Considérant le déménagement imminent du garage municipal, de la cour municipale et l'implantation de diverses compagnies dans ce secteur;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 23 mars 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 382 000 \$ taxes nettes pour le projet d'infrastructures municipales parc Industriel Sud-Ouest – Travaux de mise en forme de rues et de pavage, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 1895 et de fixer le terme du remboursement de cet emprunt à 15 ans.

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**RESSOURCES HUMAINES**

**160-04-2023**

**Terminaison d'emploi – Employé numéro 889**

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 889;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 889, le tout effectif à compter du 25 mars 2023 et de mandater monsieur Claude Lalonde ing., directeur général, pour procéder au traitement de ce dossier.

D'autoriser le versement d'une indemnité compensatrice conformément aux dispositions légales prévues.

Adoptée à l'unanimité

## AFFAIRES NOUVELLES

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 21 mars 2023;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 7 mars 2023;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - mars 2023;
- Liste des dépenses par approbateurs - mars 2023;
- Rapport des transferts budgétaires - mars 2023;
- Rapport des déboursés - mars 2023;
- Statistiques – Permis de construction – mars 2023.

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

161-04-2023

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.